

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_035**

**PARTICIPATION AUX FRAIS
DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 7 avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 7 avril 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 1

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, Yohan MORICE (suppléant de André MARIE), Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON

Ont donné pouvoir :

Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Vincent DAUCHY
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Le Conseil communautaire a nommé Gwenaëlle LECONTE secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_035 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nouvelle politique tarifaire du conseil régional en matière de transport scolaire,
- Vu la délibération n°DEL2019_027 du 5 avril 2019 votant le principe d'une participation au transport scolaire,
- Vu la délibération n°DEL2019_054 portant modification de l'intérêt communautaire transport scolaire,
- Vu le courrier de la région en date du 21 avril 2022 relatif à la reprise de l'harmonisation de la tarification,
- Vu le courrier de la région en date du 6 mars 2023 relatif au changement de tarifs pour l'année scolaire 2023/2024,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 3 avril 2023.
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que, dans le cadre de la reprise progressive de l'harmonisation des tarifs, la région sollicite une participation des familles à hauteur de 65 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Considérant qu'une réduction de 50% sera accordée aux familles justifiant d'un quotient familial CAF ou MSA inférieur ou égal à 500€ mensuel.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation de Seulles terre et Mer pour les enfants résidant sur la communauté de communes et fréquentant une école maternelle ou élémentaire publique de son territoire y compris celle de Reviers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :

FIXE à 32,50 € la participation de STM aux frais de transport scolaire pour les familles justifiant d'un coefficient familial inférieur ou égal à 500€.

FIXE à 32,50 € la participation de STM aux frais de transport scolaire pour les familles justifiant d'un coefficient familial supérieur à 500€.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Le PRESIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN